

**ARRÊTÉ PROVISOIRE  
2023/26**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
SUR LE PARKING DU GYMNASSE PAUL POISSON**

**Nous**, Maire de la Commune de Villabé ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2211-1 et L. 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le code de la route article R.417-10.

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui, l'ont modifié et complété

**Vu** le Code Pénal

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et le bon déroulement du **JOB TRUCK** qui se déroulera le mercredi 08 février 2023 à 14h 30, l'installation des infrastructures permettant le bon déroulement de l'événement.

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce parking par les conducteurs de véhicules pendant la manifestation sportive.

**ATTENDU** qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mardi 07 février 2023 à compter de 13h00 jusqu'au mercredi 8 février à 17h30, 4 barrières seront mises en place sur le parking du gymnase Paul Poisson jouxtant le portail et le long de la salle polyvalente.  
pour le **JOB TRUCK** qui s'y installera le mercredi 8 février 2023 de 14h 30 jusqu'à 17h30.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation routière à la réglementation en vigueur seront mis en place par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées par les agents habilités et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation applicables en vigueur.

**Article 5 :** Le présent acte sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MENNECY, le Responsable de la Police Municipale et les agents municipaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Evry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Événement
- CAGPS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Villabé, le 03 février 2023

**Karl DIRAT**

**Maire de Villabé**

Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne

